

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriatou

Nombre de Conseillers:

En exercice 15

Présents 11

Votants 13

Date de convocation

Le 23.06.2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-

EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents: M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA

OYARZABAL Inaki.

Absents excusés : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle , M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme

FERNANDEZ Zara

Pouvoir: M ZOLEZZI Jean Pierre à Mme ZOLEZZI Ainhoa M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 1 Contrat pour mise en œuvre de régénérations naturelles sur la forêt de Lizarlan au titre de Natura 2000 – Approbation du projet et du plan de financement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de concilier les activités humaines et la préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.

Le Pays Basque compte 32 sites classés Natura 2000, ce qui témoigne de la richesse de son patrimoine naturel.

Dans l'objectif de préserver cette biodiversité, la Communauté d'Agglomération anime les documents d'objectifs de plusieurs sites, parmi lesquels le massif de La Rhune et de Xoldokogaina.

La forêt de Lizarlan sur la commune de Biriatou est caractérisée par une hêtraie atlantique acidiphile qui constitue un habitat d'intérêt communautaire. Ces peuplements constituent la majeure partie de la forêt de Biriatou. Le DOCOB leur donne une valeur patrimoniale forte, de par la forte valeur d'usage et l'intérêt de ces habitats pour la préservation d'espèces protégées.

Le maintien et la restauration de ces milieux forestiers souvent en mauvais état de conservation sont indispensables et revêtent un caractère urgent car ils abritent des espèces prioritaires menacés de disparition d'ici à 50 ans. Ils sont également un atout paysager important, un habitat pour l'avifaune, mais surtout, ces peuplements majoritairement constitués de chênes et de hêtres têtards sont le reflet d'une culture ancestrale.

Ces forêts sont également un habitat pour deux espèces d'intérêt communautaire notables : le scarabée Pique-Prune (1084*) et le Grand Capricorne (1088). La première des deux espèces est également protégée en France, et est une espèce prioritaire au regard de la directive « Habitat, Faune, Flore ».

Or, au cours des dernières années, l'ONF a constaté une absence de régénération naturelle sur le site, pouvant être imputée à la pression pastorale et au libre parcours du bétail dans les massifs boisés

(piétinement, consommation des plantules, de glands) ou à une difficu supporter la concurrence.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID: 064-216401307-20220627-0127062022-DE

De plus, ce secteur a été concerné par le violent incendie qui s'est déroulée en février 2021 et a touché une grande portion du site Natura 2000.

Si le projet de contrat portait initialement sur des travaux de régénérations dirigées sur la parcelle, un diagnostic terrain a permis au mois de mars 2022 de constater la présence d'une régénération naturelle jusqu'alors absente sur le site. Aussi, le projet bascule sur un accompagnement de la régénération naturelle du site, qui constitue également une des actions phare du DOCOB.

Le renouvellement par régénération naturelle dirigée se fera en plein sur la totalité de la partie dépourvue d'arbres, soit 7 ha. Elle se fera en plusieurs étapes :

- 1- Identification des ilots à mettre en défens
- 2-Acheminement du matériel à dos de mule
- 3- Installation de la protection des plants
- 4- Entretien des jeunes plants sur 2 ans
- 5- Evaluation de la régénération naturelle

Pour ce faire, les prévisions budgétaires et le plan de financement sont les suivants :

PREVISION BUDGETAIRE ET PLAN DE FINANCEMENT

PRESTATION /ACTIONS	MONTANT HT €	FINANCEMENT
Assistance technique	800.00	
Acheminement moyen	3600.00	ETAT 47% : 24 332.41
animal		
Confection enclos	17 325.00	FEADER 53%: 27 438.68
Travaux sylvicoles	30 046.09	
TOTAL	51 771.09	51 771.09

Dans le cadre de ce projet forestier de mise en œuvre de régénérations naturelles sur la forêt de Lizarlan, le conseil municipal est invité à

- Approuver le projet,
- Approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- Autoriser Mme le Maire à solliciter les partenaires financiers et signer tout document relatif aux demandes de subventions
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

e Maire,

Stange DEMARCQ-EGUIGUREN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriatou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15 Présents 11

Votants 13

Date de convocation

Le 23.06.2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCO-

EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents: M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA

OYARZABAL Inaki.

Absents excusés : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle , M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme

FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M ZOLEZZI Jean Pierre à Mme ZOLEZZI Ainhoa M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DES PYRENEES ATLANTIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur: Mme Odile CORNU

La caisse d'allocations familiales a modifié son dispositif contractuel et propose désormais aux collectivités la signature de conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse.

La CTG vise à définir un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé. Il a été convenu par les communes du pôle Sud Pays basque de mener un diagnostic commun.

Cette démarche doit s'organiser en deux périodes:

- ✓ La réalisation du diagnostic partagé, des axes stratégiques fin octobre 2022;
- √ L'accompagnement à la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et la démarche de bilan de résultats et d'évaluation d'impact fin janvier 2023 .

Afin de confier la réalisation de cette prestation à un cabinet d'études, il convient de mettre en place un groupement de commandes, dont la commune d'Arbonne serait coordonnateur avec la participation de la commune d'Ainhoa.

Elle sera ainsi chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci. Elle percevra la participation de la CAF pour la réalisation du diagnostic. Elle déposera les demandes de subvention. Elle facturera aux communes leur quote-part au prorata de la population.

Les modalités de partenariat entre les douze communes sont définies dans la convention ci-annexée.

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit

Envoyé en préfecture le 04/07/2022 Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID: 064-216401307-20220627-0227062022-DE

une participation de la CAF à hauteur de 7000€;

• une répartition financière du reste à charge (après déduction des éventuelles subventions) entre les douze communes repartie au prorata de leur population.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa.
- AUTORISE le maire de la commune à signer la convention y afférent.
- PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libre.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

Envoyé en préfecture le 04/07/2022 Reçu en préfecture le 04/07/2022

ID: 064-216401307-20220627-0327062022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatou

Date de convocation

Le 23.06.2022

Nombre de Conseillers :

En exercice 15 L'an deux mil vingt deux

Présents 11 Le vingt-sept juin

Votants 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCO-

EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY

Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA

OYARZABAL Inaki,

Absents excusés: Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme

FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M ZOLEZZI Jean Pierre à Mme ZOLEZZI Ainhoa M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°3 - Révision tarif abonnement annuel location Xoldo

Monsieur Jean Christophe HARAMBOURE, conseiller délégué en charge de la gestion de la salle polyvalente Xoldo rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 juillet 2019 fixant le tarif de l'abonnement annuel pour la location de la kantxa pour la pratique de la pelote.

Il propose de mettre en place, à compter du 1er juillet 2022, un nouveau tarif.

En effet depuis la crise sanitaire la salle polyvalente n'a plus de gestionnaire sur place et la lumière ne peut donc être actionnée automatiquement. Il propose donc de faire une moyenne du coût de la lumière qui représente environ 100.00 € et de le déduire du prix de l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le nouveau tarif suivant :

580 € l'abonnement annuel pour une heure hebdomadaire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

e Maire.

olange DEMARCQ-EGUIGUREN

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriatou

Date de convocation

Nombre de Conseillers:

En exercice 15 L'an deux mil vingt deux

Présents 11 Le vingt-sept juin

Votants 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCO-

EGUIGUREN, Maire.

Le 23.06.2022 La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY

Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA

OYARZABAL Inaki,

Absents excusés : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle , M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme

FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M ZOLEZZI Jean Pierre à Mme ZOLEZZI Ainhoa M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 4 - Subvention exceptionnelle

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'association Stade Hendayais, section handball, association assurant le développement de la pratique du handball dont le siège se trouve à HENDAYE.

Compte tenu de la programmation et du budget présenté, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250.00 € pour l'année 2022.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Stade Hendayais, section handball.
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

> Pour copie conforme. Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN